

necessary? Will it contribute to the Peace of Europe?

Other portions of the Treaty of Vienna have been disregarded or set aside, and the changes thus made "de facto" have not been recognized "de jure" by all the powers of Europe.

Is it proposed to obtain from powers which have not hitherto joined in that recognition a sanction to those changes?

Lastly come those parts of the Treaty of Vienna which are menaced, and upon those portions the most important questions of all arise. What is the nature of the proposals to be made on this subject by the Emperor Napoleon? In what direction would they tend? And, above all, are they, if agreed to by a majority of the powers, to be enforced by arms?

When the Sovereigns or Ministers of Austria, France, Prussia, Russia, and Great Britain met at Verona, in 1823, upon the affairs of Spain, the first four of those Powers carried into effect their resolutions by means of armed forces, in spite of the protest of Great Britain. Is this example to be followed at the present Congress, in case of disagreement? Upon all these points Her Majesty's Government must obtain satisfactory explanations before they can come to any decision upon the proposal made by the Emperor.

Her Majesty's Government would be ready to discuss with France and other Powers, by diplomatic correspondence, any specified questions upon which a solution might be attained, and European peace thereby more securely established.

But they would feel more apprehension than confidence from the meeting of a Congress of Sovereigns and Ministers without fixed objects, ranging over the map of Europe, and exciting hopes and aspirations which they might find themselves unable either to gratify or to quiet.

Her Majesty's Government have no reason to doubt that the Emperor Napoleon would bring into such an assembly a spirit of moderation and of justice. They feel confident that his object is to give security to the peace of Europe: the only question is as to the means by which that object is to be attained.

You are directed to read and give a copy of this despatch to M. Drouyn de L'Huys.

I am, &c.,

(Signed) RUSSELL.

No. 4.

*From Monsieur Drouyn de L'Huys to the Marquis de Cadore,
Ministère des Affaires Etrangères.*

Palais de Compiègne,

Novembre 23, 1863.

MONSIEUR,

M. LE COMTE COWLEY, m'a communiqué il y a plusieurs jours, une dépêche de S. Exc. Monsieur le Comte Russell, qui porte la date du 12 de ce mois, et qui exprime l'opinion du gouvernement Britannique relativement à la proposition de réunir à Paris un Congrès pour délibérer sur les affaires de l'Europe. Vous en trouverez ci-joint copie. Ma correspondance antérieure répondait à l'avance à quelques-unes des considérations développées dans ce document. Je crois devoir néanmoins résumer dans cette dépêche, dont vous remettrez une copie à S. Exc. le Principal Secrétaire d'Etat, les motifs qui ont déterminé la résolution de Sa Majesté.

Le Gouvernement Impérial n'a l'intention de faire ni l'apologie ni la critique des traités de

Vienne. L'Empereur a déclaré, en montant sur le trône, qu'il se considérait lié par les engagements souscrits par ses prédécesseurs. Naguère encore, dans sa lettre aux souverains, Sa Majesté constatait que les actes diplomatiques de 1815 étaient le fondement sur lequel repose aujourd'hui l'édifice politique de l'Europe. Mais c'est à ses yeux une raison de plus pour examiner si cette base elle-même n'est pas profondément ébranlée.

Or, le Cabinet de Londres reconnaît avec nous que plusieurs de ces dispositions ont reçu de graves atteintes. Parmi les modifications qui ont eu lieu, les unes ont été consacrées par la sanction de toutes les grandes Puissances, et forment aujourd'hui une partie du droit international, les autres, au contraire, opérées de fait, n'ont pas été reconnues en droit par tous les cabinets. Quant aux premières, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer avec quelle force irrésistible elles se sont imposées à l'acceptation des gouvernements.

L'empressement de l'Angleterre elle-même à y donner son adhésion prouve combien les anciennes combinaisons repondaient peu, suivant l'expression de Lord Russell, à ce qu'exigeaient la marche du temps, les progrès de l'opinion, la politique mobile des gouvernements et les besoins variables des peuples: D'un autre côté, n'est-on pas autorisé à croire que des changements aussi importants ont pu altérer, dans une certaine mesure, l'harmonie et l'équilibre de l'ensemble? Nous admettons, avec Lord Russell, qu'il n'est pas absolument nécessaire de donner à ces changements une sanction plus générale et plus solennelle; mais nous pensons qu'il y aurait avantage à déblayer les ruines et à réunir en un même corps tous ces membres vivants.

Pour les modifications auxquelles les Puissances n'ont pas donné un assentiment unanime, elles constituent autant de litiges qui, d'un moment à l'autre, peuvent diviser l'Europe en deux camps. Au lieu d'en abandonner la décision à la violence et au hasard, ne vaut-il pas mieux en poursuivre d'un commun accord la solution équitable, et sanctionner les transformations en les revisant?

La troisième catégorie comprend celles des parties du traité de Vienne qui sont menacées. "C'est à cet égard," dit Son Excellence le Principal Secrétaire d'Etat, "que surgissent les questions les plus importantes; de quelle nature sont les propositions que compte faire à ce sujet l'Empereur Napoléon? Dans quelle direction tendraient-elles et, par dessus tout, si elles étaient adoptées par la majorité des Puissances, devront-elles être imposées par la force?"

L'Empereur en signalant à l'Europe les périls d'une situation profondément troublée, a indiqué le moyen d'écartier les redoutables éventualités qu'il prévoit et dont, moins que d'autres, peut-être, il aurait à s'alarmer, car les questions d'où peut sortir aujourd'hui la guerre ne touchent la France qu'indirectement, et il dépendrait d'Elle seule d'intervenir dans la lutte, ou de s'en tenir à l'écart. Il l'a fait en s'adressant avec confiance et simultanément à toutes les couronnes, sans entente préalable avec aucune d'elles, afin de mieux témoigner de sa sincère impartialité et d'aborder, libre de tout engagement, les graves délibérations auxquelles il les convie. Souverain le plus nouveau, il ne se croit pas en droit d'assumer le rôle d'arbitre, et de fixer d'avance aux autres cours le programme du Congrès, qu'il propose. Tel est le motif de la réserve dans laquelle il s'est renfermé. Est-il, d'ailleurs, si difficile d'énumérer les questions non résolues qui peuvent troubler l'Europe?"